

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à treize heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à Sémalens, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

15 janvier 2025

Date d'affichage :

15 janvier 2025

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 23012025 /3.1

Nombre de voix délibératives :

40

Membres titulaires présents : 36

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Claude PINEL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Jean-Paul RAYSSAC, Michel SABLAYROLLES, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 1

Xavier ICHARD (représenté par Thierry FOUCHÉ)

Membres suppléants présents : 1

Thierry FOUCHÉ (représente Xavier ICHARD)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-Claude PINEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC)

Membres titulaires excusés : 20

Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Jacques SALVETAT, Mickaël VIATGE.

Objet : Indemnité de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil syndical du 1er octobre 2020, par délibération n° : 01102020 / 5.1, les délégués ont approuvé à l'unanimité la décision ayant pour objet : « Indemnités de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET ».

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L.2123 - 18 et R.2123 – 22 – 1 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être appelés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire de leur résidence administrative, ouvrant droit au remboursement des frais exposés.

Il ajoute que la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 10, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ainsi, le défraiement pour les membres du Conseil syndical doit être relatif aux frais de transport et le remboursement doit se réaliser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006.

Monsieur le Président explique qu'un nouvel arrêté ministériel, publié au Journal Officiel le 14 mars 2022 avait modifié le barème forfaitaire des indemnités kilométriques et qu'une délibération avait été prise par le Comité syndical en date du 17 mars 2022 pour adopter ce nouveau barème.

Cependant, un problème est survenu lors de la transmission de ce barème et celui adopté par délibération n° : 17032022 / 3.6 s'est avéré erroné, laissant percevoir aux élus un trop perçu de 4024.27 euros en remboursement de frais de transport depuis la date du 17 mars 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'adopter le barème de remboursement conformément à l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 tel qu'exposé ci-dessous :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
De 5 cv et moins	0,32	0,40	0,23
De 6 cv et 7 cv	0,41	0,51	0,30
De 8 cv et plus	0,45	0,55	0,32

- De se prononcer, soit en faveur d'un effacement de la somme trop-perçu dans la comptabilité du SDET, soit pour la mise en place d'un système de remboursement individuel conformément aux sommes trop perçues par chaque élu depuis le 17 mars 2022.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Adopte** le barème de remboursement conformément à l'arrêté ministériel du 14 mars 2022
- **Décide** d'effacer de la somme trop-perçu de 4024.27 euros dans la comptabilité du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Le Président
M. Alain ASTIE



Certifié conforme
A Albi, le 23 janvier 2025

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc SOULAGES